



CS Construction paysagère

RNCP35399 (03/01/2021) - Diplôme national de niveau 4 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire, s'obtient au Campus horticole Saint-Ismier - Grenoble par les voies de l'apprentissage et de la formation continue.

Objectifs de la formation

L'ouvrier qualifié est capable de conduire un chantier de construction paysagère, d'en respecter le cahier des charges et les réglementations en vigueur. Il organise le chantier et la gestion de l'équipe.

Contenus de la formation

La formation composée de trois blocs de compétences

► C 1 : Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères

- Opérationnaliser un projet de constructions paysagères
- Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères

► C 2 : Réaliser des constructions paysagères avec liants

- Réaliser des revêtements de sols avec liants
- Réaliser des ouvrages en élévation avec liants

► C 3 : Réaliser des constructions paysagères non maçonnerées

- Réaliser des ouvrages en bois
- Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant

► MODALITÉS D'ÉVALUATION ET BLOCS DE COMPÉTENCES

Les épreuves se déroule en Unités Capitalisables (UC). Ce dispositif permet une acquisition indépendante et progressive des blocs de compétences du référentiel de certification, favorisant ainsi une individualisation des parcours de formation. En cas de validation partielle du diplôme, les blocs de compétences acquis le sont définitivement.

► MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les apprentissages, en formation diplômantes, s'organisent autour de cours théoriques, travaux pratiques en extérieur, projets de groupe. Ils sont complétés par des visites pédagogiques, rencontres partenariales ou des participations à des manifestations sur le territoire, voir la région.

► DURÉE DE LA FORMATION ET RYTHME EN ENTREPRISE

560 h sur un an au centre de formation et 35 semaines en entreprise (durée susceptible de varier). Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

Le métier

Les activités demandées à un titulaire du Certificat de Spécialisation constructions paysagères sont :

- Réaliser des travaux de voirie, réseaux et divers (VRD)
- Réaliser des travaux de terrassement et de transformation des terrains
- Remblayer et mettre en place les différents types de sols et/ou de revêtements
- Réaliser les murets et les escaliers paysagers
- Réaliser les allées et circulations en dalles, pavés, pierres, bétons désactivés
- Mettre en place les bassins, cascades et pièces d'eau
- Mettre en place et entretenir des réseaux d'irrigation
- Poser des constructions modulables associées (Pergolas, claustrats, clôture)
- Mettre en place les pièces d'éclairage et systèmes électriques liés aux constructions paysagères
- Participer à l'organisation des chantiers de constructions paysagères
- Assurer l'encadrement d'une équipe

Débouchés

- Ouvrier qualifié en conduite de chantier pour les constructions paysagères
- Chef d'entreprise

Modalités d'inscription et conditions d'admission

Apprentissage : Vous devez candidater via le portail admission PARCOURSUP www.parcoursup.fr et vous préinscrire obligatoirement en ligne sur www.campus-si.educagri.fr (éléments à fournir : bulletins scolaires, lettre de motivation, justificatifs d'expériences professionnelle), à partir du mois de mars. Un entretien de positionnement sera réalisé permettant d'adapter si besoin le parcours.

Le candidat doit :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des aménagements paysagers
- Avoir 16 ans et moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage
- et être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager ou de la forêt (baccalauréat professionnel, BP, BTSA).

Il est possible sous conditions de demander une dérogation, qui peut être accordée au cas par cas.

Le délai constaté pour une entrée en formation est d'un mois entre la validation du dossier par le centre de formation et le financeur, et l'entrée effective. L'entrée en formation se fait sous réserve de l'obtention du diplôme requis.

Coût pédagogique, possibilités de financement et rémunération

La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il permet de se former tout en étant rémunéré.

La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC, selon l'âge de l'apprenti et son année de formation. A titre d'information, en janvier 2025, le SMIC BRUT mensuel était de 1801,80 €.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'établissement met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap. Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap. Des aménagements d'épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés seront proposés en cas de besoin. Si la situation le nécessite, n'hésitez pas à contacter nos référents Handicap

- Mme BUGUET (voie scolaire - magali.buguet@educagri.fr)
- Mme ALAUX (apprentissage et formation continue - delphine.alaux@educagri.fr).

